



FLEURANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS  
VILLE DE FLEURANCE

\*\*\*\*\*

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 10 février 2026 à 19h00

---

**PROCÈS-VERBAL**



**DATE ET HEURE DE LA SÉANCE**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURANCE s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire, suite à la convocation du vingt-huit janvier 2026.



**QUORUM**

**PRÉSENTS : 23**

M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire – M. Georges BOUÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Aimée PARAROLS, 2<sup>ème</sup> Adjointe – M. Gérard SALON, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Simone VIRELAUDE, 4<sup>ème</sup> Adjointe – M. Gérard AURET, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Rachel PEYRABELLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Christian MOTTA, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Monique BOCEK-DE BRITO, C.M. déléguée – Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C. M. déléguée - Mme Pascale BESSE, C.M. déléguée – M. Jean SAINT SUPERY, C.M. délégué – Mme Nancy MAZZARGO, C.M. déléguée – Mme Sabah MERZAK, C.M – M. François LUCENA-SERRANO, C.M. - M Christian BURGALAT, C.M. - Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Elisabeth MOREAU, C.M. - M. Grégory BOBBATO, C.M. – M. Pierre ZACHARIADES, C.M - M. Jean-Louis CASTELL, C.M. - M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M.

**EXCUSÉS : 6**

Mme Isabelle DUBORD, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Procuration à Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C. M. déléguée ;

M. Cédric RAMOND, C.M – Procuration à Mme Aimée PARAROLS, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;

M. Johns HOUNSOU, C.M – Procuration à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire ;

M. Jean-Charles RICAU, C.M. délégué – Procuration à M. Jean SAINT SUPERY, C.M. délégué ;

Mme Maryline PASQUALI, C.M – Procuration à Mme Simone VIRELAUDE, 4<sup>ème</sup> Adjointe ;

Mme Corinne SAUVÊTRE-GUERIN, C.M. – Procuration à M. Jean-Louis CASTELL, C.M.



## **PV DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*L'approbation du PV de notre précédente séance, du mois de décembre, le 16. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il est donc adopté.*

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2025 avec 29 voix « Pour ».



## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de désigner Monsieur Jean SAINT SUPERY comme Secrétaire de séance.



## **ORDRE DU JOUR**

Informations :

- Relevés des décisions du Maire ;
  - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 1) Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerces situés sur la place de la République – année 2026 ;
  - 2) Dénomination de voies communales ;
  - 3) Avis relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation ;
  - 4) Convention de servitude avec la société FLEURANCE – PERREY PV : parcelles cadastrées BO 93-321-324-326-328-330-332-334-336 sises lieudit « Au Herate » ;
  - 5) Recrutement d'emplois saisonniers - Année 2026 ;
  - 6) Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;
  - 7) Instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes ;
  - 8) Modalités d'attribution de véhicules de service – année 2026 ;
  - 9) Budget primitif 2026 – Budget principal ;
  - 10) Budget primitif 2026 - Budget annexe « Assainissement » ;
  - 11) Budget primitif 2026 - Budget annexe « MSAP » ;
  - 12) Budget primitif 2026 - Budget annexe « Maison Cadéot » ;
  - 13) Budget primitif 2026 - Budget annexe « Centre Territorial de Santé » ;
  - 14) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal ;
  - 15) Créances éteintes – Budget principal ;
  - 16) Opération « Bons d'achat à Fleurance » - exercice 2026 ;
  - 17) Subventions municipales - année 2026.



### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Je vais demander à l'administration de bien vouloir distribuer l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la Ville dans les différentes fonctions exercées, pour information. Merci.*

*Mesdames, Messieurs, chers collègues, depuis notre dernier Conseil municipal, donc au mois de décembre, quelques informations sur la Ville. Le 18 décembre, traditionnel concert de musique classique d'opéra, avec la Compagnie des Cadets. Donc le concert Mozart et ses créatrices. « Récré Noël » qui a connu un beau succès du 20 au 28 décembre. Et, après le basculement sur cette nouvelle année, samedi 17 janvier et dimanche 18, les rendez-vous traditionnels avec les vœux de la municipalité et le Concert du Nouvel An. Là aussi, un très beau succès pour notre harmonie. La saison culturelle a repris le samedi 24, avec Yodel, « Chronique d'un putsch involontaire » et le vernissage de l'exposition consacrée à Jean Catusse qui fut un de nos prédécesseurs dans cette assemblée. Vernissage qui a eu lieu, donc samedi dernier et exposition qui se tiendra jusqu'au 27 de ce mois. Voilà pour la partie « Culture » sur ce qui s'est fait. Reste à venir, le 6 mars, le vernissage de l'exposition « Femmes en lutte » en partenariat avec Amnesty International. Donc du 9 au 30 mars, l'exposition aura lieu ici même. Et du 31 mars au 29 avril, à la Médiathèque. Pour ce qui est de la partie « Culture », sur le territoire, l'EPSL a une nouvelle directrice, depuis plus d'un mois. Elle est arrivée le 6 janvier. Elle prend ses marques, évidemment. Elle évalue la situation, elle poursuit le travail d'apaisement et se rapproche du personnel, comme l'avait fait M. Aury, l'administrateur provisoire. Je tiens à saluer son passage qui a permis d'apaiser beaucoup de tensions. Il reste du travail, nous en sommes tous conscients. Un CVS qui aura lieu dans quelques jours, j'y prendrai part pour écouter et maintenir le lien avec les familles. Je sais que la Direction y est attentive aussi. Début janvier, Équitable, cette SCOP forte en jambes et fort dynamique sur notre commune, a contractualisé avec Enercoop. Enercoop, qui est l'exploitant de la Centrale solaire sur notre terrain, lui permettant, par cette contractualisation pour sa chocolaterie, de passer de 18 % d'énergie autoconsommée à 38 % grâce à une énergie verte. Ce qui est quand même important de saluer. Il ne faut pas oublier quand même que la chocolaterie a permis la création, ces dernières années, de 30 emplois. Du point de vue de nos Services Techniques, la réception de la nouvelle balayeuse arrivera fin du mois, l'ancienne étant obsolète. Sur les travaux : Les travaux dans les locaux caritatifs au Restaurant du Cœur et sur le Photo Club sont terminés. Donc ces associations ont pu regagner leurs locaux. Travaux en cours aussi sur la restauration des lustres de l'église et la réfection avant la fin de l'année de l'éclairage latéral à l'église Saint-Laurent. Commande en cours, bien sûr, pour les travaux d'un Algeco, en partenariat avec les associations de la Ville pour créer des sanitaires mobiles. Ça nous évitera d'avoir recours à la location, le temps des travaux de l'Hôtel de Ville et les travaux sur les sanitaires de l'Hôtel de Ville, nous aurons des sanitaires à disposition. Nous maintiendrons cette partie importante. La fin des travaux dans les bureaux : Ici sur l'Hôtel de Ville, il restera bien évidemment cette salle du Conseil municipal, dans quelques semaines, de fin avril à fin juillet. J'en ai parlé il y a quelques minutes, la rénovation des sanitaires publics aura lieu aussi. Et le piquage des façades est quasiment terminé, malgré les caprices, évidemment, de la météo. Du point de vue du chantier Martial Cazes et divers réseaux sur le côté gauche de la voirie sont terminés. Les aménagements des trottoirs, la pose des bordures est en cours. La réfection sur le côté droit des réseaux, là aussi, va débiter. Le chantier, malheureusement, a pris du retard, en raison des intempéries, vous vous en doutez. Pour les ombrières, nous aurons une décision à prendre qui impactera avec la modification du règlement PPRI. La DDT nous demande notre avis et, normalement, ce dossier, devrait connaître un achèvement avec un début des travaux pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2026.*

*Le programme de voirie, lui, se poursuit, avec du rebouchage ponctuel et l'intervention de la Société Carrere sur les zones périphériques aux travaux en cours aura lieu lorsque, bien évidemment, la météo le permettra. Vous le savez, ce soir, nous avons principalement à voter le budget, budget primitif de notre commune, qui est l'acte politique majeur d'une collectivité. Il établit le cadre financier de l'année à venir et offre les moyens d'agir immédiatement pour les habitants et donne aux agents de la collectivité une trajectoire.*

*Dans un contexte marqué par l'incertitude et les contraintes qui pèsent sur les finances locales, nous avons fait le choix de proposer et de maintenir la responsabilité et l'anticipation. Présenter ce budget primitif dès aujourd'hui, c'est donner de la visibilité aux services de la collectivité, à nos partenaires, à nos concitoyens, et surtout, garantir la continuité de l'action publique locale. Le budget, c'est le prolongement direct des orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il traduit une ligne claire, une gestion rigoureuse, responsable, jamais au détriment de ce qui fait la force d'un territoire : les équipements du quotidien et l'attention portée à chacune et à chacun de nos habitants, avec, surtout, la qualité du service public. Ce choix implique que le budget primitif soit voté avant l'adoption du compte administratif. Il est donc construit sans la reprise formelle des résultats de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice antérieur, soit 2025, qui viendront, naturellement, compléter et ajuster nos équilibres budgétaires sans pour autant remettre en cause la sincérité ni la solidité de ce budget. Ainsi, ce budget, réaliste, se voit intégrer un emprunt à hauteur de 1,3 million d'euros, dont je précise d'emblée qu'il s'agit d'une écriture d'équilibre. Puisque je vous l'ai expliqué, les comptes administratifs ne sont pas arrêtés. Il ne préjuge donc en rien de la souscription effective de nouveaux emprunts, au-delà de ce qui a été clairement évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il s'agit d'un outil budgétaire prudent, qui vient équilibrer nos finances, dans l'attente de l'adoption du compte administratif 2025 qui interviendra donc courant avril. Et je vous le disais, avec un atterrissage prévu, estimé autour de 1,5 million. Enfin, ce budget primitif que nous proposons ce soir est guidé par plusieurs principes forts :*

- L'optimisation des recettes, sans pour autant avoir recours à une pression fiscale supplémentaire, cette année encore.*
- Le maintien du soutien au tissu associatif, essentiel à la vitalité et à la cohésion de notre commune.*
- La préservation du niveau d'épargne brut positif, garant de notre autonomie financière.*
- Une évolution des charges de fonctionnement contenue, à + 0,36 % malgré une inflation en 2025 à 1,4 et une estimation à 1 % pour 2026. Il est à noter que dans cette augmentation, malgré tout, une diminution des charges de personnel de 0,4 % par rapport à 2025.*
- La stabilité de l'impôt communal, je vous le disais, malgré les hausses observées dans de nombreuses collectivités et l'augmentation des bases relevant de la décision du gouvernement.*
- Enfin, ce budget est une adaptation pragmatique et responsable du programme d'investissement, tenant compte à la fois de nos capacités financières et des besoins réels du territoire.*

*Ce budget n'est donc ni un budget de renoncement ni un budget d'affichage. C'est un budget d'équilibre, de continuité de responsabilités au service des habitants et de l'avenir de notre commune. C'est là le dossier principal ce soir. Et nous avons, bien entendu, nombre d'autres questions.*

*Premier dossier, l'exonération totale d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerces situés sur la place de la République pour l'année 2026.*

---

**DISCUSSION**

---

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*J'aurais souhaité que l'exonération soit dès 2025, mais il y a eu un quiproquo avec les services de la DGFIP qui ont envoyé les titres. Donc je vous propose que pour 2026, l'exonération par anticipation, pour les commerces situés autour de la place de la République, en raison des travaux de l'Hôtel de Ville, parce qu'il est indéniable que nos commerces du cœur de ville, ont connu des perturbations. L'occupation du domaine public représente peu ou prou 4 500 €. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? M. Bobbato.*

**Monsieur BOBBATO**

*Oui, simplement, nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur la chose proposée. Simplement, ne pensez-vous pas qu'il faudrait l'étendre un petit peu, parce que des commerces sur les rues périphériques ont tout autant souffert des travaux et des problématiques de travaux, place de la République, bien sûr ? Mais, bon il y a aussi eu des travaux dans les rues adjacentes et en bas au niveau de Lou Flouret. Enfin voilà, je pense que la perte des commerces ne se limite pas au 4 rue de la place de la République. Donc, est-ce qu'il n'y aurait pas une réflexion à mener dans ce sens, de façon à ne pas léser les commerçants qui sont sur les rues adjacentes ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*C'était la proposition initiale. Je n'avais pas osé aller jusque-là. Donc nous pouvons effectivement l'étendre à l'ensemble pour la Ville, puisque le montant total se porte à peu près à 5 000 €.*

**Monsieur BOBBATO**

*Merci.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*S'il n'y a pas de questions supplémentaires. M. Zachariades.*

**Monsieur ZACHARIADES.**

*C'est juste concernant, puisque ce que l'on a à régler actuellement, c'est l'occupation pour 2025 ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Oui.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*Parce qu'avec la géothermie et tout, l'impact est énorme. Je vous signale qu'actuellement, sur 2025, c'est de l'ordre de moins 30, moins 40.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Nous en avons parlé lorsque nous nous sommes rencontrés, il y a quelques jours effectivement. Comme je le disais en introduction de ce dossier, moi je souhaitais déjà faire l'exonération pour 2025. La DGFIP, malheureusement, a envoyé la facturation, les titres. Donc ça, je ne peux pas le rattraper. Mais, ce que je propose, c'est pour 2026. Parce que je suis bien conscient, évidemment, des troubles qu'ont généré non pas tant les travaux, mais les retards sur les travaux.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*Les travaux également. Et là, pour cette année, en 2026, vous vous êtes renseignés pour les façades, combien de temps ils vont mettre ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Donc le piquage des façades sera terminé à la fin de ce mois-ci. Et ensuite, si mes souvenirs sont exacts, mais le directeur des services techniques complètera si je me trompe, par façade, je crois que c'est trois semaines.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*Parce qu'ils expliquent 3 mois.*

**Monsieur Patrice OUSSET, Directeur des services techniques**

*2 mois et demi.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*2 mois et demi ? D'accord. Je ne sais pas pourquoi j'avais retenu 3 semaines. Donc c'est 2 mois et demi par façade.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*Vous vous rendez compte ? Deux mois et demi ? Ça fait qu'on va se faire tout l'été avec toutes les places de parking fermées.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Non, pas toutes les places. C'est 2 mois et demi par côté.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*Mais, Monsieur le Maire, il y a trois semaines qu'il y a les échafaudages, là, je n'ai pas vu encore un ouvrier sur un échafaudage.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Il y a 3 semaines qu'il y a des intempéries, M. Zachariades. Donc ils ne peuvent pas forcément travailler comme ils le souhaitent. Ça, c'est un élément qu'on ne maîtrise pas la météo.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*Pendant ce temps, ils ont quand même piqué presque 2 côtés et ils ont attaqué le 3<sup>ème</sup>.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Oui, le piquage a commencé en janvier, pour aller plus vite, pour gagner du temps. Et après, il y a l'enduit par façade.*

**Monsieur ZACHARIADES**

*2 mois et demi pour un enduit....*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*C'est le temps estimé et nécessaire aux entreprises.*

*S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix, donc cette exonération étendue à l'ensemble de l'occupation du domaine public. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? C'est donc adopté.*

---

**DÉLIBÉRATION**

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026 pour l'ensemble des commerces installés au centre-bourg ;
- **PRÉCISE** que cette exonération s'applique à tous les établissements commerciaux autorisés à occuper le domaine public, sans distinction de nature d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Rapport n° 2, M. Salon, pour le domaine et patrimoine, la dénomination de deux voies communales, qui nous avaient échappé.*



**02 – DOMAINE ET PATRIMOINE/DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

**Monsieur SALON**

*Comme vous le savez, maintenant, depuis la loi 3DS de 2022, il est imposé à la commune de dénommer ses voies sans nom et numérotter les habitations. Il vous est donc proposé ce soir :*

- *D'adopter les deux dénominations suivantes, selon le plan annexé à la présente délibération : Chemin de Saux : c'est un petit chemin qui donne dans la route de Terraube, ainsi que le chemin de l'hippodrome.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

---

## DÉLIBÉRATION

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Gérard SALON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination suivante, selon les plans annexés à la présente délibération :
  1. Chemin de Saux
  2. Chemin de l'hippodrome
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Le dossier n° 3 en Urbanisme, l'avis relatif à la modification du PPRI.*



### 03 – URBANISME/AVIS RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

---

## DISCUSSION

---

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Il s'agit, je vous en parlais en propos liminaires, d'un avis relatif à la reprise du Plan de Prévention du Risque Inondation, PPRI. Il nous faut donner notre avis, afin de pouvoir obtenir et surtout avoir le feu vert de l'État, pour l'implantation des ombrières. Donc la DDT demande l'avis de la commune.*

*Nous l'avons fait, si vous vous rappelez bien, en Conseil Communautaire il y a quelques jours. Y a-t-il des questions là-dessus ? M. Arata.*

**Monsieur ARATA**

*Merci. Effectivement, cette question avait été évoquée lors du dernier Conseil Communautaire. Il n'a donc pas été suffisamment approfondi la définition des zones : Quelles zones sont concernées par cette possibilité-là et est-ce que ces zones sont constructibles ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Les zones, ça a été pourtant dit il me semble, en Conseil Communautaire. Les zones sont le parking de l'Espace culturel et sportif pour ce qui concerne la commune de Fleurance, et le parking derrière le siège de la Communauté des Communes, puisque la Communauté des Communes avait ce projet d'ombrières, elle aussi, sur son parking, qui était actuellement bloqué du fait du zonage du PPRI. Ces zones-là sont bien entendu, constructibles, sous réserves liées au PPRI.*

**Monsieur ARATA**

*Donc vous confirmez qu'elles sont constructibles.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Oui.*

**Monsieur ARATA**

*OK.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Il y a des aménagements de possibles, avec restrictions liées aux contraintes qu'impose le PPRI, suivant le zonage.*

**Monsieur ARATA**

*Je vous remercie de la précision.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*M. Castell.*

**Monsieur CASTELL**

*Quand c'est vert je passe, quand c'est rouge je m'arrête. Il n'y a que le daltonien qui peut se tromper. Elles sont constructibles sous transparence hydraulique. C'est ainsi qu'on l'a construit à la Communauté de Communes, à condition, elle est en porte à faux, que l'eau puisse passer dessous. Donc elle est constructible, mais avec des contraintes qui sont à la limite du mètre, qui sont à 90 cm ou 92 cm, je parle sous le contrôle des techniciens. Donc il y a de fortes contraintes, mais ça reste aujourd'hui constructible dans ces conditions-là. C'est-à-dire qu'il y a un surcoût de construction, mais c'est constructible. Par contre, on ne parle que de parkings.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Nous sommes bien d'accord. S'il n'y a pas de questions supplémentaires, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.*

---

## DÉLIBÉRATION

---

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification du plan de prévention du risque inondation tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Le dossier n° 4, la convention de servitude avec la Société Fleurance – Perrey PV, le lieudit « Au Herate ». M. Auret.*



---

**DISCUSSION**

---

**Monsieur AURET**

*Le projet privé de réalisation d'une ombrière agrivoltaïque sur la commune de Fleurance « Au Herate », les parcelles concernées sont BO 39 à 44, 49 à 53, 175 à 178, 190 à 198, 201 à 204 et 292. Il est nécessaire de créer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées : BO 93-321-324-326-328-330-332 et 336.*

*Il est donc nécessaire d'établir une convention qui devrait être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais sont à la charge du demandeur.*

*Je vous propose :*

- *D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées sections BO 93-321-324-326-328-330-332-336 au bénéfice de la Société Fleurance Perrey dans les conditions et selon les modalités prévues par la constitution de servitude.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitude, l'acte authentique notarié de la constitution de servitude à venir.*
- *D'accepter que cette servitude soit consentie à titre gratuit.*

*Y a-t-il des questions ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*M. Bobbato.*

**Monsieur BOBBATO**

*Merci. Oui, simplement, vous demander quelques précisions. Je crois que le futur éventuel projet s'étend sur 20 hectares et quelques. Savoir quel est l'objet de l'empressement de voter une servitude, avant même que le projet soit étudié, sachant qu'on a eu déjà des propositions de projets sur la commune de cet ordre-là, pour lesquels nous nous sommes tous réunis pour dire non au niveau de Lamothe-Endo. Voilà. Donc est-ce qu'il y a vraiment urgence à voter cette servitude ou pas ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Urgence non. C'est demandé par rapport à l'équipement qui dessert notre centrale photovoltaïque à nous, je suppose qu'ils demandent ça pour avancer sur le projet. M. Auret vous voulez compléter ?*

**Monsieur AURET**

*Non, je n'ai rien de plus à ajouter. C'est pour préparer le dossier, pour pouvoir étudier le dossier. Après les réponses viendront d'ailleurs. Tous les éléments seront là.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*M. Arata, allez-y.*

**Monsieur ARATA**

*Peut-être une précision supplémentaire, sachant qu'on évoque effectivement une opération agrivoltaïque sur un nombre d'hectares importants. Est-ce que vous pouvez nous préciser à qui appartiennent ces terres ? C'est un premier élément. Deuxième élément, vous précisez qu'il s'agit d'une servitude gratuite. Est-ce que la solution a été envisagée de vendre ces terres à l'exploitant futur ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Les terres ne nous appartiennent pas. Donc nous, nous ne sommes pas là pour les vendre. On parle bien de la servitude pour le raccordement. Quant au nom du propriétaire, l'administration vous le communiquera. Pas de souci.*

**Monsieur ARATA**

*Vous l'ignorez ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Je l'ai, mais je demanderai à l'administration de vous en donner le détail, je ne l'ignore pas.*

**Monsieur ARATA**

*Je pensais qu'en Conseil municipal on pouvait poser une question de ce type, notamment sur un dossier d'importance.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Il n'y a pas de souci. Les terres appartiennent à un agriculteur de la commune. On vous donnera le nom et les coordonnées. Il n'y a pas de souci.*

**Monsieur ARATA**

*Merci pour cette information. On ira peut-être aussi, chercher, nous, les informations plus rapidement.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.*

## DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Gérard AURET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix « Contre » : Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Élisabeth MOREAU, C.M. - M. Grégory BOBBATO, C.M. - M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M) :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BO n° 93, 321, 324, 326, 328, 330, 332, 334 et 336 au bénéfice de la société FLEURANCE – PERREY PV dans les conditions et selon les modalités prévues par la promesse de constitution de servitude, ci-après annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitude, l'acte authentique notarié de constitution de servitude à venir, ainsi que tout acte préalable, accessoire ou rectificatif nécessaire à sa réalisation ;
- **ACCEPTE** que cette servitude soit consentie à titre gratuit.

| Section | n°  | Lieudit   | Surface                   |
|---------|-----|-----------|---------------------------|
| BO      | 93  | AU HERATE | 07 a 93 ca                |
|         | 321 | AU HERATE | 08 a 92 ca                |
|         | 324 | AU HERATE | 15 a 55 ca                |
|         | 326 | AU HERATE | 07 a 80 ca                |
|         | 328 | AU HERATE | 09 a 13 ca                |
|         | 330 | AU HERATE | 02 a 35 ca                |
|         | 332 | AU HERATE | 07 a 45 ca                |
|         | 334 | AU HERATE | 20 a 19 ca                |
|         | 336 | AU HERATE | 02 a 29 ca                |
|         |     |           | <b>Total : 79 a 32 ca</b> |

### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Dossier n° 5 : Le recrutement des emplois saisonniers pour 2026. Là aussi, une forme classique. Mme Pararols.*



## **05 – FONCTION PUBLIQUE/EMPLOIS SAISONNIERS – ANNÉE 2026**

### **Madame PARAROLS**

*Comme les années précédentes et pour répondre au besoin de renforts saisonniers au sein de la collectivité, il est proposé à notre assemblée de se prononcer sur les recrutements de personnels pour l'été 2026.*

Cela concerne d'une part :

- La piscine municipale avec l'entretien des plages, les temps non complets : en juin 2 personnes - Juillet et août : 3 personnes – Septembre : 1 personne.
- La régie et l'accueil : En juin : 1 personne – Septembre : pareil. Et juillet/août : 2 personnes.
- Et enfin, pour les services techniques, la partie « Patrimoine » et le cadre de vie, pour chacun de ces 2 services pour les mois de juillet et août : 1 personne pour chaque service.

Avez-vous des questions ? Donc je vais passer aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

---

## DÉLIBÉRATION

---

Ainsi, sur proposition de Madame Aimée PARAROLS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le recrutement de ces agents saisonniers sur l'année 2026.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Rapport suivant, la création d'un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet.*



### **06 – FONCTION PUBLIQUE/CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Il s'agit donc d'une personne que nous avons actuellement dans les services, qui est arrivée au bout de ce que nous pouvions faire en termes de renouvellement de contrat classique. Nous lui avons proposé la stagiairisation en vue d'une titularisation. La personne ayant refusé, nous avons demandé au service des Relations Humaines de trouver le moyen légal et correct de la maintenir dans les services, puisqu'elle donne entièrement satisfaction dans son travail au service communication. Je vous propose donc la création de cet emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. Ça a été soumis, à l'avis, bien entendu, du CST, le poste en question de graphiste restera vacant pour l'instant.*

*Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? - Qui est contre ? C'est adopté.*

## DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent de Graphiste à temps complet de catégorie C pour mener à bien les missions de graphisme et de communication en l'absence de la Responsable du Pôle communication ;
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 (ligne n° 5) :
  - Filière : Administrative
  - Emploi : Graphiste
  - Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux
  - Grade : Adjoint administratif principal de 2e classe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2e classe du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux. La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Rapport suivant. L'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.*



### **07 - FONCTION PUBLIQUE/INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES**

#### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Nous avons 3 agents qui doivent faire des déplacements professionnels au cours de leurs journées de travail, d'un bâtiment à l'autre, principalement au service « Entretien – Ménage » et qui utilisent leur véhicule personnel, parce qu'il n'y a pas assez de véhicules dans la flotte.*

*Donc je vous propose de leur mettre une indemnité, pour compenser l'utilisation de leur véhicule personnel. Donc l'indemnité forfaitaire annuelle à 512 €, en tenant compte, évidemment, des trajets qui sont faits dans le cadre de leurs emplois du temps et de leurs activités professionnelles. Avez-vous des questions là-dessus ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.*

## DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au bénéfice des agents amenés à effectuer des déplacements fréquents à l'intérieur de leur résidence administrative pour les besoins du service

Est concerné, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

| Services                                      | Fonctions           |
|---|---------------------|
| Restauration scolaire/des bâtiments communaux | Agent.e d'entretien |
| Restauration scolaire/des bâtiments communaux | Agent.e d'entretien |
| Restauration scolaire/des bâtiments communaux | Agent.e d'entretien |

L'attribution de l'indemnité est strictement liée aux fonctions exercées. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 512 €, selon les modalités suivantes :
  - L'indemnité n'est pas cumulable, pour un même déplacement, avec les indemnités kilométriques, mais peut l'être avec les indemnités de repas ou de nuitée lorsque les conditions réglementaires sont réunies ;
  - Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent ;
  - L'indemnité est versée annuellement.

- **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune selon les modalités suivantes :
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
  - L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- **PRÉCISE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution de l'indemnité à chaque bénéficiaire et à la signature de tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Sujet n° 8 : Modalité d'attribution de véhicules de service pour l'année 2026. Nous l'avons pris les années précédentes. Mme Peyrabelle, s'il vous plaît.*



**08 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE – ANNÉE 2026**

**Madame PEYRABELLE**

*Il existe 3 situations concernant l'utilisation des véhicules :*

- *Le véhicule dit de service qui appartient à la collectivité.*
- *Le véhicule dit de service avec remisage à domicile.*
- *Et le véhicule dit de fonction appartenant aussi à la collectivité.*

*La commune dispose de véhicules de service, dont certains véhicules sont à la disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Il est nécessaire d'en préciser les règles, afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.*

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les véhicules de service mis à disposition des agents soient destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois pour des raisons de facilité, d'organisation dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remettre les véhicules de service à leur domicile. En cas d'absence imprévue, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.*

*L'agent devra posséder un permis de conduire valide, l'autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné. C'est obligatoire. L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service, tout déplacement sera soumis à une autorisation préalable, ordre de mission, permanente ou ponctuelle. Il s'agit de :*

- Fixer la liste des fonctions et missions des véhicules de service, les agents de Police Municipale, les agents d'astreinte technique, la durée de l'intervention, les agents de la collectivité, le CCAS,*
- Fixer aussi les missions, les fonctions, donnant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule de service : le Maire et ses adjoints, les agents du service Technique affectés à l'entretien de la piscine municipale, selon le planning.*

*Le remisage à domicile se limite aux plus courtes distances du trajet domicile – travail. Dans les deux cas, une autorisation écrite devra, préalablement à l'utilisation, être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale : « ordre de mission permanente ».*

- D'autoriser le Maire ainsi que le Directeur Général des Services d'avoir la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération,*
- De dire que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.*

*Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?*

## DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Madame Rachel PEYRABELLE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service, tout déplacement sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission permanent ou ponctuel).

- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service sans remisage à domicile :
  - Les agents de la Police Municipale ;
  - L'agent d'astreinte technique (pour la durée limitée de l'intervention) ;
  - L'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS justifiant d'un ordre de mission.
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
  - Le Maire et ses adjoints ;
  - Les agents des services techniques affectés à l'entretien de la piscine municipale (selon le planning).

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra, préalablement à l'utilisation, être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale (ordre de mission permanent ou ponctuel).

- **AUTORISE** le Maire ainsi que le Directeur Général des Services d'avoir la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Dossier n° 9, le budget primitif 2026. Nous commençons par le budget principal. M. Boué.*



---

DISCUSSION

---

**Monsieur BOUÉ**

Concernant le budget principal de la commune, au niveau de la section **Fonctionnement**. Nous allons voir au niveau des **dépenses** de cette section, les **dépenses réelles** sont de **7 362 940,40 €** et les **dépenses d'ordre** sont de **620 320,60 €**, soit un **total de 7 983 261 €**. Sur les recettes de **Fonctionnement**. Les **recettes réelles** seront de **7 934 261 €**, avec des opérations d'ordre de **49 000 €**. Soit un même **total de 7 983 261 €**.

Concernant la section **Investissement**, les **dépenses réelles** seront de **3 739 668,45 €** avec des **dépenses d'ordre** de **49 000 €**. Soit un **total de 3 788 668,45 €**. Les **recettes réelles** de cette section seront : **3 168 347,85 €** et les **recettes d'ordre** de **620 320,60 €**. Soit un **total de 3 788 668,45 €**.

Au niveau de l'épargne : Donc en 2026, on prévoit des **recettes réelles de Fonctionnement** de **7 934 261 €** et des **dépenses** de **7 362 940,40 €**. Soit une épargne brute, un excédent de **571 301,60 €**, auquel on retire le montant du capital des emprunts de **487 062,23 €** pour arriver à une CAF nette, une **épargne nette de 84 258,37 €**, soit un **taux d'épargne brute** à **7,2 %**. Dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2025 et de son affectation, l'**épargne nette** du budget est de **84 258,37 €**. L'estimation provisoire des résultats de 2025 devrait situer cette **épargne nette** à **53 958 €**.

**Les dépenses de Fonctionnement** : Les **dépenses réelles de Fonctionnement** sont évaluées à **7 362 940,40 €** soit une légère augmentation de **0,36 %** par rapport au budget 2025. Dans ces **charges de gestion courante**, au **chapitre II charges à caractère général** : Elles sont estimées **2 142 051 €**, soit **+ 0,3 %**. Ce qui représente **7 360,27 €** par rapport au budget 2025. Vous avez tout le détail des dépenses. Vous avez pu les analyser et les regarder.

**Les énergies**, à l'article 6061. Le **budget des énergies** est estimé à **427 000 €** soit **- 0,8%** par rapport au budget 2025. Cela tient à la **renégociation annuelle des prix du gaz et de l'électricité** par le Syndicat Territoire d'Énergie du Gers, qui permet de contenir l'évolution de ces prix. En alimentation, le budget 2026 est supérieur à celui de 2025, pour tenir compte notamment de la fourniture de repas pour les enfants de la crèche municipale. Une partie de ces dépenses est compensée par des recettes au compte 7018.

**Les locations mobilières, matériels roulants**. Ce poste de dépenses prévoit la continuité du renouvellement du parc automobile en leasing. Et, dans les mesures nouvelles, un véhicule pour le service Patrimoine et une balayeuse pour le service « Cadre de vie », soit un total de **105 870 €** pour 10 véhicules dans le parc automobile. Ce renouvellement permettra aussi la baisse du coût d'entretien et de réparation des véhicules.

Concernant les **prestations informatiques** : Le budget 2026 tient compte d'une migration du logiciel Atal des services Techniques, qui est imposé par l'éditeur Berger-Levrault. Ce budget, ainsi dédié aux prestations informatiques, est estimé à **29 452 €**.

Concernant la **taxe foncière** : Le budget 2025 tenait compte d'une régularisation de la taxe foncière, suite à l'acquisition des friches Gersycoop, qui n'a pas lieu d'être renouvelée en 2026. Ainsi le **montant prévisionnel des impôts fonciers** de la commune est de **61 000 €** pour 2026.

*Concernant les charges de personnel au chapitre 12 : Le montant total des dépenses affecté aux Ressources Humaines est estimé à 3 762 085,23 € sur le budget 2026. Soit : - 0,4% par rapport au budget 2025.*

*Ces dépenses intègrent :*

**Les effectifs et rémunérations :**

- 80,27 ETP en 2026 sur la base du tableau des effectifs autorisés, contre 78,97 ETP en 2025 pour un total de 3 492 791,34 € qui sont impactés de la façon suivante :
  - Les avancements statutaires pour 7 000 € environ
  - L'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (+ 3 points), ce qui représente 47 294,06 €.
- L'indemnité de coordination versée à 3 agents en disponibilité d'office, cela représente : 39 301,93 €.

**Les saisonniers et apprentis**

- À la piscine et aux services techniques, cela représente 73 869,86 €
- 2 apprentis sur l'année : 21 839,40 €.

**Les remplacements :**

- 2 postes de remplacement, afin de pallier aux besoins sur l'année : 67 636,31 €

**Les autres éléments impactant ce budget :**

- Le gel du poste de Chargé de culture comme en 2025 : - 35 000 € environ.
- Le poste d'Adjoint au DGS budgétisé sur une année complète (contre 6 mois en 2025).
- Le départ de l'agent en Période Préparatoire au Reclassement qui a retrouvé un poste dans une autre collectivité : - 18 912,60 €.
- La participation communale à la protection sociale complémentaire des agents : 17 000 €.
- Un 4<sup>ème</sup> agent de la Police Municipale budgétisé sur l'année entière.

*Ainsi, la masse salariale 2026 s'établit à 3 656 136,91 € auxquels s'ajoutent :*

- L'assurance statutaire en personnel : 52 728,82 €
- La participation de la commune aux titres-restaurant : 53 219,50 €.

**Les dépenses de personnel** représentent en 2026, 50,9 % des dépenses réelles de **Fonctionnement** de la commune. La moyenne nationale des communes de la strate étant de 54 % en 2024.

**Au chapitre 14, atténuation de produits :** Le reversement des courses hippiques est estimé à 1 600 € et celui des dégrèvements de la Taxe Foncière Non Bâtie aux jeunes agriculteurs à 300 € ;

**Au chapitre 65 : Charges de gestion courante :** Elles sont estimées à 1 324 044,17 €, soit + 3,5 % par rapport au budget 2025.

**Dans ces charges :**

- Les indemnités versées aux élus sont estimées à 149 253,65 € (charges comprises). - 1,5 % par rapport à 2025.
- La contribution de la commune au SDIS : 251 762,51 € - + 7 913,75 € par rapport à 2025.
- La subvention versée au CCAS est estimée à la même somme que 2025, soit 400 000 €.
- Les subventions accordées aux associations sont estimées à 313 362 €.
- Le montant des logiciels et licences Cloud est estimé à 64 956,01 €.

*Dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2025 et de son affectation, il est inscrit une subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Territorial de Santé de 37 900 €. L'estimation provisoire des résultats 2025 faisant apparaître un excédent équivalent à cette subvention, le budget supplémentaire ne devrait pas faire apparaître de subvention.*

#### **Chapitre 66 – Les charges financières**

*Les charges financières relatives à l'ensemble des lignes d'emprunt de la commune, sont estimées à 109 860 € dont :*

- *Les charges d'intérêts du remboursement des emprunts de la commune : 102 000 €.*
- *Le remboursement au CCAS des intérêts de 2 emprunts : 2 900 €.*
- *Les intérêts liés à la souscription de la ligne de trésorerie : 4 960 €.*

#### **Chapitre 67 : Les charges spécifiques**

*Les annulations des titres antérieurs sont estimées pour 2026 à 8 000 €.*

#### **Les dotations aux provisions**

*La valorisation du nombre de jours épargnés par les agents sur leur Compte Épargne Temps est estimée pour 2026 à 15 000 €.*

*Ensuite, dans les opérations d'ordre de transfert entre sections :*

#### **Chapitre 23 :**

*On a un virement à la section Investissement de 300 320,60 €.*

*Et les opérations d'ordre de transferts entre sections sont estimées à 320 000 €.*

#### **Concernant les Recettes de Fonctionnement :**

*Dans les recettes réelles de Fonctionnement : Les recettes réelles de Fonctionnement sont évaluées à 7 934 261 €. Soit une diminution de 2,7 % par rapport au budget 2025.*

#### **Au chapitre 13 : Les atténuations de charges**

*Au regard de la situation statutaire de certains agents de la collectivité, notamment le passage en longue maladie, les remboursements d'indemnités journalières de la part de notre assureur statutaire sont estimés à 25 000 €.*

#### **Au chapitre 70 : Les produits des services du domaine**

*Le montant de ces produits est estimé à 290 000 € pour 2026.*

*Dans ces produits on retrouve :*

- *La cantine et le centre de loisirs périscolaires, dont les recettes sont estimées à 195 500 € pour la vente des repas, cantine scolaire et crèche. Et 9 000 € pour les services périscolaires.*
- *Les concessions et redevances funéraires sont estimées à 10 500 €.*
- *Les redevances d'occupation du domaine public à 10 000 €.*
- *Les recettes provenant de la billetterie culturelle sont estimées à 9 000 €.*
- *Celles de la piscine et de la location des cours de Padel à 45 000 €.*
- *Le remboursement de frais par d'autres redevables (sinistres, charges locatives) est estimé à 10 000 €.*

### **Au chapitre 73 : Impôts et taxes**

Le montant des **impôts et taxes** est estimé à **1 093 000 €** pour 2026.

On retrouve dans ce chapitre :

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 916 000 €.
- La dotation de solidarité communautaire qui devrait être reconduite à la même hauteur que 2025, soit 70 000 €.
- Enfin, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui est estimé à 107 000 €.

### **Sur la fiscalité locale – Chapitre 531**

On retrouve la fiscalité directe : les taux d'imposition de la commune n'évolueront pas en 2026. Mais l'inflation, + 0,8 % indice novembre, entraînera une augmentation de la base des impôts fonciers sur les propriétés bâties. En effet, la revalorisation annuelle du montant minimum des valeurs locatives défini par l'article 1518 du Code Général des Impôts est calquée sur l'inflation. Ainsi, le calcul de l'impact inflationniste est estimé à 35 328 € pour la commune de Fleurance. Ce qui portera à **3 575 180 €** le montant des **recettes fiscales** pour 2026.

Enfin, les autres impôts et taxes, tels que :

- La taxe sur l'électricité, les droits de place et la Taxe sur Les Publicités Extérieures TLPE sont estimés à 275 000 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, qui a diminué en 2025, après une forte hausse en 2024, devrait continuer de baisser en 2026 et est estimée à 200 000 €.

### **Au chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Le montant total des **dotations, subventions et participations** est estimé pour 2026 à **2 085 770 €**. On retrouve là :

- **La dotation globale de Fonctionnement** : Elle est composée de 3 dotations : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. On prévoit le maintien de cette dotation qui sera reconduite à l'identique de 2025, soit : 1 713 900 €.
- **La dotation générale de décentralisation** est estimée à 10 800 €.
- **La participation de l'État** : Est inscrite la participation d'Alcome pour la réduction des mégots jetés dans l'espace public estimée à 10 000 €.
- **Aide culturelle de la région** : la DRAC, pour la saison culturelle, est estimée à 5 000 €.
- **La participation aux frais de Fonctionnement des écoles** : Donc c'est la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles estimée à 54 000 €.
- **La participation à d'autres organismes** : Cette dotation est basée sur le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et un potentiel fiscal de la commune. Elle est estimée à 30 000 € pour 2026.
- **Compensation de l'État** : Ces recettes venant de l'État sont destinées à compenser diverses exonérations : la TFPB, la TF sur les non bâtis et la TH. Le projet de loi de Finances 2026 annonce une baisse de 25 % de cette dotation, passant ainsi à 188 207 € pour 2026.
- **Le fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle** : Diminution également de 12 %, soit un montant estimé pour 2026 à 66 000 €.
- **La dotation pour les titres sécurisés** : On reçoit une dotation qui est estimée, pour l'enregistrement des demandes de passeports, cartes d'identité à 9 500 €.
- **Et dans les autres participations**, le solde de la subvention « Ville amie des aînés » qui est de 5 000 €.

*Enfin, au chapitre 75*

***Les autres produits de gestion courante***

*Donc les revenus relatifs aux loyers des immeubles, propriétés de la commune, sont estimés à 182 000 €. Vous avez tout le détail dans le rapport.*

***Dans les autres produits de gestion courante :***

*Est comptabilisé un avoir EDF (parce qu'il y avait eu une coupure), qui est estimé à 3 000 €.*

*Dans les autres produits financiers qui correspondent à des parts souscrites lors d'un emprunt, ce sont 10 €.*

*Et enfin, dans les opérations d'ordre de transfert entre sections : Il s'agit dans le cadre de la valorisation des travaux réalisés en régie : un budget prévisionnel de 49 000 € est inscrit au budget prévisionnel 2026.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

***Les dépenses d'investissement de la collectivité :***

*Pour l'année en cours un montant projeté des dépenses d'investissement, s'élèvera à 3 788 668,45 €. Ce montant tient compte évidemment des restes à réaliser de 2025 pour 120 397,73 €.*

***Au chapitre 10 : Dotations et fonds divers***

*Reversement de fiscalité de la Communauté de Communes concernant les taxes d'aménagement de la zone industrielle, est estimé à 43 665,10 €.*

***Au chapitre 16 : Le remboursement du capital des lignes d'emprunt contractualisées par la Commune et remboursé au CCAS représente en 2026 un montant total de 493 000 €.***

***Pour le chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles***

*Le budget 2026 : Au total, pour les immobilisations incorporelles est de 245 712 € dont 9 526,34 € de reste à réaliser. Les frais d'études correspondent donc à des honoraires, vous le savez, sur des dossiers en cours. Vous l'avez, pour le total des opérations à 230 000 € avec l'étude de l'aménagement du parking du stade, qui vient en investissement courant, ce qui nous fait un total de 244 712 €. Les frais d'insertion, pour environ 1 000 €.*

***Au chapitre 204, les subventions d'équipement versées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, relative à la revitalisation rurale en Lomagne. Nous avons inscrit 10 000 € de crédits qui sont, chaque année, consommés, parce qu'il y a une vraie dynamique là-dessus.***

***Au chapitre 21 : Les immobilisations corporelles***

*Un budget total 2026 pour les immobilisations corporelles qui se monte à 2 997 291,35 € avec 110 871,39 € de reste à réaliser, issus de 2025.*

### *Dans les investissements courants*

*Nous provisionnons :*

- *L'acquisition éventuelle de terrains pour 5 000 €.*
- *La création de cavurnes supplémentaires au cimetière pour 4 500 €*
- *Les travaux d'entretien des bâtiments culturels et sportifs pour 47 000 €.*
- *La deuxième année du projet de jardin zen : Les travaux d'aménagement pour 19 000 € cette année. Je rappelle que c'est sur 4 ans, avec un total de 90 000 €, pour lesquels nous avons demandé un financement, bien sûr.*
- *Travaux de nouveaux branchements Eau Pluviale et petite voirie pour 20 000 €.*
- *Le renouvellement des matériels et des outillages pour les divers services : 46 708 €*
- *Le renouvellement de matériel et mobilier pour les écoles à hauteur de 14 000 €.*
- *D'autres immobilisations corporelles pour les services tels que la Police Municipale, la restauration : 21 000 €.*

### *Sur les autres réseaux :*

*172 315 € sont affectés à la rénovation du parc de l'éclairage public de la Ville. Dont :*

- *81 425 € pour la reprise de l'éclairage public Avenue Martial Cazes, donc cela vient en plus du chantier.*
- *86 625 € pour la reprise du réseau vétuste, lui, Avenue du Bataillon d'Armagnac. Ça, c'est dans le cadre des travaux faits avec Territoire d'Énergie.*
- *4 265 € pour le remplacement d'un mât endommagé au Boulevard de Metz.*

*Et 100 000 € supplémentaires pour l'enfouissement des réseaux, autres évidemment que les réseaux d'éclairage public qui se décomposent ainsi :*

- *89 000 € pour l'avenue Martial Cazes*
- *10 800 € pour ceux de l'Avenue du Bataillon de l'Armagnac.*

### *Au chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

*Valorisation des travaux réalisés en régie. Un budget prévisionnel de 49 000 € pour 2026.*

*Du point de vue donc des recettes, maintenant, d'investissement de la collectivité :*

*Le montant projeté s'élève à 3 788 668,45 € logiquement. Le budget total de ces dotations est de 328 533,65 € avec un FCTVA estimé pour 323 533,65 € et une taxe d'aménagement pour 5 000 €. Les excédents de fonctionnement affectés à la section d'investissement ne seront inscrits que lorsque le compte administratif et l'affectation, forcément, des résultats de 2025 seront votés.*

### *Au chapitre 13 : Subventions d'Investissement*

*Nous prévoyons 1 549 814,20 €. Vous avez donc le détail.*

*Pour le chapitre 13, dans l'attente de l'affectation des résultats dont nous avons parlé précédemment en section d'Investissement au budget primitif, il est proposé d'inscrire un emprunt de 2 340 000 €. Donc l'objectif est de ne pas emprunter cette année, l'estimation provisoire des résultats faisant apparaître un résultat supérieur à cet emprunt, je le disais, autour d'un million et demi. Là, il s'agit juste d'une écriture pour l'équilibre du budget, en attendant l'affectation des résultats.*

*Pour le chapitre 21 :*

*Virement à la section d'exploitation à hauteur de 300 320,60 €.*

*Et les opérations d'ordre de transfert entre sections : Donc, en contrepartie de l'article 6811 de la section de Fonctionnement, les subdivisions de l'article 28 sont mouvementées du même montant, soit : 320 000 €.*

**Monsieur BOUÉ**

*Est-ce qu'il y a des questions concernant ce budget de la commune ?*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Budget principal.*

**Monsieur BOUÉ**

*Oui, principal.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*M. Arata.*

**Monsieur ARATA**

*Bien ! Vous avez donc déclaré en introduction que votre gestion était rigoureuse, responsable. Vous avez parlé également de sincérité, de solidité. Moi, je voudrais m'arrêter, si vous préférez, sur certains points qui sont en contradiction ou en divergence avec votre rapide appréciation. Le premier élément, ça concerne bien entendu, vous ignorez, je ne sais pas si c'est volontaire ou pas, la loi de Finances 2026, qui prévoit des réductions du fonds d'investissement et qui vont affecter les demandes de subventions. J'en citerai trois :*

- *Le Fonds vert, donc – 311 millions*
- *La dotation spécifique aux investissements locaux : – 200 millions.*
- *Et on ne sait pas sur la dotation de la politique de la ville, si le niveau sera maintenu ou pas.*

*Ensuite, vous avez donc évoqué, bien entendu, les différentes recettes qui, selon nous, méritent quelques ajustements ou quelques corrections :*

- *La première, elle est consécutive au transfert de compétences de la petite enfance qui va impacter, bien entendu, la dotation communautaire. Elle a été donc évaluée, lors de notre dernier Conseil communautaire de – 154 000 €. Vous l'avez présentée pour 916 000 €. Elle serait normalement sur la base de 762 000 €, ce qui impacte, bien entendu, l'épargne nette.*
- *L'autre élément dont vous faites état, c'est l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Vous la prévoyez à 30 000 € alors qu'au point 1, vous nous faites voter une redevance. Donc il faut mettre ça en adéquation.*
- *Et le troisième élément, qui nous paraît d'importance, ce sont les droits de mutation qui sur le marché local qui ne concernent effectivement que le marché immobilier ancien ; puisqu'il n'y a pas de construction nouvelle, ou très faible, si je ne me trompe. Alors que l'analyse nationale sur l'immobilier a bien prévu une reprise d'importance des crédits pour les premiers accédants sur du neuf.*
- *L'autre élément d'importance. Vous parlez d'épargne nette. Or, lorsque vous déclarez l'épargne nette sur 3 communications :*
  - o *La première concerne le Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel vous faites état d'une projection de 99 609 €.*
  - o *Dans le cadre de ce budget primitif, vous indiquez 84 258 €.*
  - o *Sur le Mag distribué il y a quelques jours, vous indiquez 155 267 €.*

*Donc, nous, on pense que ces informations ne sont pas sincères.*

- *Ensuite, vous parlez d'investissement. Effectivement, vous listez un certain nombre d'investissements, et vous oubliez ou vous ne voulez pas la communiquer, notamment la construction envisagée relative à la Maison des Associations, sur laquelle il y a eu la commission d'Appel d'Offres qui a avalisé la maîtrise d'œuvre pour 265 600 €. Or, lorsqu'on parle de sincérité financière et comptable, il me semble que sur la liste des différentes projections, aurait dû apparaître cet investissement lourd de conséquences.*

- *Le dernier élément qui nous paraît aussi important, il s'agit de la dette. Vous dites en introduction que vous avez engagé une gestion rigoureuse. Or, lorsqu'on analyse la dette dans son détail, on s'aperçoit, sur le budget principal, qu'elle a augmenté dans la mandature de 75 %. Elle était à 2,4 millions. Elle est passée à 4,5 millions, en arrondissant les chiffres. Et donc, au titre de ce budget primitif, vous dites : « On aura vraisemblablement recours, ou pas, à l'emprunt de 1 343 000 € », sachant que vous relevez ou vous situez ce non-recours à l'emprunt au titre des résultats. Je précise, par ailleurs, que s'agissant de la projection sur l'épargne nette, je reviens dessus, vous avez indiqué tout à l'heure 120 000 €.*

*Pour nous, je pense qu'il faut aussi compléter cette analyse de dettes, du recours à la ligne de trésorerie. Est-ce qu'elle sera renouvelée ou pas sur 2026 ? Je vous rappelle qu'elle faisait quand même 600 000 € ; que vous l'avez utilisée pour partie. Donc on pense que cette présentation du budget primitif annonce, disons, le temps de la disette financière, sachant que ce type de programmation de vos investissements paraît aujourd'hui plus que compliqué pour être assumé, faute de subventions d'importance. Voilà notre avis.*

### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Merci, M. Arata, pour votre grandiloquence. Alors, en ce qui concerne la sincérité, vous êtes Président de la Commission des Finances. Vous avez eu accès à tous les documents. Les comptes de la commune sont vérifiés par l'État. Donc côté sincérité, je dors tranquille, rassurez-vous. Pour ce qui est des friches. Les friches, elles sont marquées dans le budget, avec la notification qui a été faite. Il n'y a pas de souci là-dessus. Les recettes, effectivement, nous les minorons, parce que nous avons un budget prudent. Nous préférons partir sur une hypothèse et une fourchette basse en ce qui concerne les recettes et avoir des surprises plutôt agréables ultérieurement. Sur l'occupation du domaine public, on n'a pas voté une taxe, mais une exonération en première question, pour peu ou prou 5 000 €. Donc, effectivement, dans le budget, il y aura lieu d'ajuster que les recettes ne seront pas de 10 000 €, mais autour de 5 000 €. Quant à la petite enfance, pour ce qui est de ce transfert, les modalités financières seront à discuter en Communauté des communes. Quant à la Loi des Finances, nous en avons tenu compte.*

*Y a-t-il d'autres observations ?*

### **Monsieur ARATA**

*S'agissant de la sincérité, on parle du budget primitif. La commission des Finances qui a établi un rapport systématiquement, a évoqué le Compte Administratif. Donc on ne peut pas parler de sincérité et de non-sincérité sur la rétrospective ou l'exercice du Compte Administratif 2025. Pour ce qui est du transfert de compétences, l'évaluation a été faite par la Communauté de communes. Moi, je pense qu'il aurait été plus raisonnable d'afficher, un montant qui soit la vérité de ce qui est annoncé par la Communauté de communes et disons, pas l'inverse : 916 760 € ; ça fait 145 000 € ; ça modifie bien entendu la lecture de l'épargne brute, de l'épargne nette, de la capacité de désendettement et tout un tas de ratios indicateurs de ce qui se passe sur la commune. Et en fait, pour revenir sur l'épargne nette, je pense que vous êtes en face de la réalité. La commune avait une épargne nette de 1 154 000 €. Elle est rendue à 100 000 €. Il y a donc une dégradation chronique depuis 6 ans. On ne peut pas parler de gestion, disons sereine ou équilibrée, à partir du moment où effectivement, cette épargne sert – ou est - le levier naturel de tout investissement.*

### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*M. Boué.*

**Monsieur BOUÉ**

*Monsieur Arata, je voudrais juste rajouter que quand on ne fait rien, on peut faire beaucoup de CAF. Par contre, nous, on a investi. On est allé chercher un maximum de subventions. Et, bien évidemment qu'on ne peut pas avoir la même CAF nette qu'au départ de notre mandat. Ceci dit on a quand même investi plus de 19 millions sur la commune. Donc ça, on ne le fait pas par magie. Il faut bien qu'à un moment donné, on se serve des fonds qu'on a. Voilà, et aujourd'hui, avec tous les ratios qu'on a sur l'endettement, etc., on n'est pas du tout en danger. La preuve, c'est qu'on est dans les ratios qui sont donnés, et mêmes, à des niveaux satisfaisants. Et ça, ce n'est pas moi qui l'invente, ce sont les vrais ratios. Voilà. C'est tout ce que je voulais rajouter.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Merci, M. Boué. M. Arata.*

**Monsieur ARATA**

*Il ne s'agit pas de parler de magie. Il s'agit, entre guillemets, d'indiquer quelle est la projection future de cette épargne disponible pour conduire des investissements d'importance. Deuxième élément, effectivement il y a des investissements lourds qui ont été faits, mais avec zéro recette subsidiaire, supplémentaire, au fonctionnement de la commune. Ce ne sont que des dépenses de fonctionnement et donc un coût de fonctionnement supplémentaire.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Bien. D'autres observations ? S'il n'y en a pas, passons au vote pour ce budget principal. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il est donc adopté.*

---

**DÉLIBÉRATION**

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI et de Monsieur Georges BOUÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix « Contre » : Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Élisabeth MOREAU, C.M. - M. Grégory BOBBATO, C.M. - M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M) :

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Budget « Assainissement » pour le Fonctionnement. M. Boué. Page 17.*



## 10 - FINANCES LOCALES/BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

### Monsieur BOUÉ

Alors, concernant ce budget « Assainissement », au niveau des dépenses de Fonctionnement :  
On démarre avec les charges à caractère général :

Dans les prestations et services, sont inscrits :

- La vérification des nouveaux branchements pour 11 500 €
- Le contrôle sanitaire de la station d'épuration 1 500 €
- Les analyses sur les micropolluants de la station d'épuration : 12 000 €.

Ce chapitre comprend également une enveloppe pour les travaux d'entretien des réseaux : 2 500 €.

Et la réalisation des rapports sur le prix de la qualité de services, qui est de 2 000 € ;

Ainsi qu'une enveloppe pour les frais de publication pour un total donc de 30 000 €.

Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 140 000 €.

Et des charges financières, qui sont les charges d'intérêts des emprunts pour 45 000 €.

Au niveau des recettes de Fonctionnement :

On a des opérations d'ordres de transfert entre sections qui concernent la quote-part des subventions dites « transférables » qui est reprise au compte 777 pour 14 828,92 €.

Sur les produits et services du domaine, un contrat avec Veolia et on perçoit un abonnement d'une recette fermière pour un montant estimé à 284 000 € pour 2026.

### Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

En ce qui concerne les dépenses d'équipement

Elles sont estimées pour 2026 à 310 046,97 € avec :

- Des opérations d'ordres de transfert entre sections pour 14 828,92 €.
- Le remboursement du capital des emprunts se monte à 84 000 €.

Du point de vue des immobilisations corporelles :

- Le montant des travaux de l'aménagement de la Rue Saint Laurent : 200 000 € portés par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et,
- Des travaux pour de nouveaux branchements à hauteur de 11 218,05 €.

En ce qui concerne les recettes pour un montant total de 310 046,97 € avec :

- Le virement de la section d'exploitation pour 83 828,92 €.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 140 000 € affectés au chapitre 40.
- Dotations et fonds divers : Nous proposons d'inscrire la somme de 2 518,05 € qui correspond au fonds de compensation pour la TVA, montant évidemment estimé sur la base des investissements réalisés l'an passé.
- Et enfin, la subvention d'investissement pour un montant de 83 700 € qui correspond au remboursement de la subvention attribuée à la CCLG pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint-Laurent.

Y a-t-il des questions sur le budget « Assainissements » ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

---

## DÉLIBÉRATION

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Georges BOUÉ et de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Monsieur Boué pour le budget annexe de la « Maison France Services ». Le Fonctionnement.*



## **11 - FINANCES LOCALES/BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « MAISON DES SERVICES AU PUBLIC »**

**Monsieur BOUÉ**

*Oui, alors dans les dépenses de Fonctionnement :*

*Au niveau des charges à caractère général :*

*On a l'entretien et le fonctionnement des bâtiments qui sont estimés à 29 000 €.*

*Les charges de personnel : La Commune, via son budget annexe, rembourse chaque année au CCAS la part du personnel qui assure les fonctions d'accueil de la Maison France Services. Ce coût est estimé pour 45 000 €.*

*Les opérations d'ordre de transfert entre sections de 25 000 €.*

*Et ensuite, les charges financières ; les intérêts liés aux lignes d'emprunt : 7 500 €.*

*Et enfin : Virement à la section investissement d'un montant de 20 500 €.*

*Quant aux recettes de Fonctionnement :*

*Les produits des services et du domaine :*

- *Participation du Conseil Départemental du Gers aux frais de Fonctionnement (charges locatives) de la « Maison France Services » : 9 000 € pour 2026.*

*Les dotations et subventions :*

- *Une subvention de 30 000 € est attribuée par l'État au titre de l'exercice 2026, afin de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics sur la « Maison France Services » :*
  - *15 000 € du Fonds National à l'Aménagement et au Développement du Territoire.*
  - *15 000 € du Fonds Inter Opérateurs.*

**Autres produits de gestion courante :**

*L'ensemble des loyers versés par les divers occupants de la « Maison France Services » est estimé à 88 000 €.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Merci, M. Boué.*

*Pour les dépenses d'équipement à hauteur de 45 500 €, avec un capital à rembourser de ce montant-là.*

*Sur les recettes : 45 500 €.*

*Virement de la Section d'Exploitation pour 20 500 € et évidemment le solde de transfert entre sections pour 25 000 €.*

*Y a-t-il des questions sur ce budget annexe « Maison France Services » ?*

*S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

---

**DÉLIBÉRATION**

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Georges BOUÉ et de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe de la « Maison des Services Au Public » pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Budget annexe, la « Maison Cadéot », en Fonctionnement, M. Boué.*



**12 - FINANCES LOCALES/BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « MAISON CADÉOT »**

**Monsieur BOUÉ**

*Oui, alors au niveau des dépenses de Fonctionnement. Donc :*

- *Les charges à caractère général : On a inscrit 9 400 € pour tout ce qui est réparations, contrats de maintenance.*
- *Charges financières : Intérêts liés de la ligne Emprunts : 600 €*
- *Virement à la section investissement : 11 500 €.*

*Concernant les recettes :*

*Sur les autres produits de gestion courante : Ce sont les loyers des immeubles versés par le Centre Hospitalier du Gers : 15 500 € et la société FIGURE LIBRE pour 6 000 €.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Du point de vue des dépenses d'équipement :*

*Elles sont donc estimées à 11 500 €, correspondant au capital à rembourser de la ligne d'emprunt afférant à la Maison Cadéot.*

*Sur les recettes, le même montant, avec un virement de la section d'exploitation.*

*Y a-t-il des questions sur « la Maison Cadéot » ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.*

---

**DÉLIBÉRATION**

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Georges BOUÉ et de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe de la « Maison Cadéot » pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Dernier budget annexe, M. Boué, le Centre de Santé.*



**13 - FINANCES LOCALES/BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE  
« CENTRE TERRITORIAL DE SANTÉ »**

---

**DISCUSSION**

---

**Monsieur BOUÉ**

*Pour le Centre de Santé, les dépenses de Fonctionnement, pour :*

- *Les charges à caractère général, on a inscrit 28 000 € pour tout ce qui est entretien et fonctionnement.*
- *Opérations d'ordres de transfert entre sections : 7 800 €*
- *Et les charges financières, toujours les intérêts : 16 500 €.*

*Dans les recettes de Fonctionnement :*

- *On a le loyer de 3 professionnels de santé à hauteur de 14 400 €.*
- *Et dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2025 et de son affectation, il est également inscrit une subvention d'équilibre de 37 900 € provenant du budget principal de la commune. Sachant que l'estimation provisoire des résultats 2025 faisant apparaître un excédent équivalent à cette subvention, le Budget Supplémentaire ne devrait pas faire apparaître de subvention.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Sur les dépenses d'Équipement à hauteur de 307 660,38 €, tenant compte évidemment des restes à réaliser :*

- *Le capital à rembourser de la ligne d'emprunt pour 34 000 €*
- *Les immobilisations incorporelles, elles, s'élèvent à 6 482,69 € et,*
- *Les immobilisations corporelles dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2025 et de son affectation, sont inscrites pour 267 177,69 €*

*Cette somme devrait disparaître au vu du besoin de financement estimé avec l'affectation des résultats.*

*Du point de vue des recettes : À l'équilibre : 307 660 €.*

*En contrepartie des sommes inscrites : **Fonctionnement** :*

- *Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 7 800 €*
- *Dotations et fonds divers, fonds de compensation de la TVA : 48 000 €*
- *Une subvention d'investissement pour 251 860,38 €, principalement la DSIL, la Région et la Communauté de Communes.*

*Y a-t-il des questions sur ce budget annexe ? M. Arata.*

**Monsieur ARATA**

*Ce n'est pas une question, c'est juste une précision. Quand on regarde le Fonctionnement de ce Centre Territorial de Santé, on s'aperçoit qu'effectivement, le niveau des loyers anticipés : 14 400 € ne couvre pas l'annuité de l'emprunt qui fait 50 500 €.*

*Évidemment, vous prévoyez l'équilibre budgétaire avec une subvention de 37 000 € de mémoire. On pense que s'il n'est pas engagé une dynamique sur l'occupation de ce bâtiment, ce budget primitif risque d'être renouvelé plusieurs années. 14 400 €, je répète de loyers. Pour 50 500 € d'annuités. Heureusement que dans tout domaine particulier, on ne gère pas les choses de cette manière-là.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Pour vous répondre, M. Arata, il s'agit de santé. Il y a l'équipe salariée du département qui, pour l'instant, ne paie pas de loyer. À terme, nous espérons que cela fonctionne et qu'ils paient le loyer. En termes de santé, on fait forcément des investissements sans en attendre un retour. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.*

---

**DÉLIBÉRATION**

---

Ainsi, sur proposition de Monsieur Georges BOUÉ et de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix « Contre » : Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Élisabeth MOREAU, C.M. - M. Grégory BOBBATO, C.M. - M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M) :

- **APPROUVE** le budget annexe du « Centre Territorial de Santé » pour l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Rapport n° 13, toujours en Finances locales, les admissions en non-valeur. Il s'agit de prestations. M. Boué.*



**14 – FINANCES LOCALES/ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

---

**DISCUSSION**

---

**Monsieur BOUÉ**

*Il s'agit de passer en non-valeur, les exercices 2019 – 2020 – 2022 – 2023 – 2024. En fait, cela concerne surtout la cantine, comme on fait tous les ans, quand on n'a plus aucun recours, on est obligé de passer ces sommes en non-valeur.*

*Donc :*

- *Exercice 2019 : 379,95 €*
- *Exercice 2020 : 10,18 €*
- *Exercice 2022 : 12,16 €*
- *Exercice 2023 : 635,32 €*
- *Exercice 2024 : 1,41 €*

*Soit un total de*

**1 039,02 €**

*Alors juste avant d'approuver et d'autoriser, je voudrais quand même saluer les services, parce qu'on a mis en place énormément de contrôles, de relances au niveau des paiements de cantine, etc. et honnêtement, ça a très bien fonctionné. C'est pour cela qu'on a des sommes qui baissent. Si vous vous rappelez, les premières années, c'était quand même assez impressionnant.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*C'est un travail au quotidien que vous faites, M. Boué, avec les services et le travail, en la matière paie. Et c'est aussi évaluer des situations et d'accompagner les gens lorsque c'est nécessaire. Je dis bien les accompagner et les responsabiliser, non pas les assister. La preuve, les paiements arrivent.*

**Monsieur BOUÉ**

*Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous demande d'approuver l'admission en non-valeur des titres que je viens d'énumérer et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions d'admission en non-valeur jointes en annexe et dont le détail est :

- Exercice 2019 : 379,95 €
- Exercice 2020 : 10,18 €
- Exercice 2022 : 12,16 €
- Exercice 2023 : 635,32 €
- Exercice 2024 : 1,41 €

Soit un total de 1 039,02 €.

Ainsi, sur proposition de Monsieur Georges BOUÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs aux exercices comptables 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024, soit 1 039,02 € ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget principal de la Commune sur l'exercice 2026.

### Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

*M. Boué, vous gardez la main sur les créances éteintes, puisque là, elles nous sont imposées par le Tribunal de Commerce de Castres.*



## 15 – FINANCES LOCALES/CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

### Monsieur BOUÉ

*Exactement. Donc là, c'est pareil. Ce sont des créances qu'on est obligé de passer. Il s'agit de factures de marchés, pour un montant de 47,60 €.*

*Je vous demande d'approuver l'effacement des créances suscitées pour un montant global de 47,60 € et d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 6542.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

## DÉLIBÉRATION

Ainsi, par courrier en date du 15 janvier 2026, le Service de Gestion Comptable de CONDOM a informé la Commune que le Tribunal de Commerce de CASTRES a prononcé le 19 décembre 2025 un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'un contribuable ayant contracté auprès de la Commune des dettes dont le montant s'élève à 47,60 € et dont le détail est le suivant :

| ANNÉE | LIBELLÉ          | MONTANT |
|-------|------------------|---------|
| 2023  | Factures Marchés | 47,60 € |

Ainsi, sur proposition de Monsieur Georges BOUÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement des créances sus-citées d'un montant global de 47,60 € ;
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » du Budget principal de la Commune sur l'exercice 2026.

### **Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Rapport n° 16 : Opération « Bons d'achat à Fleurance » pour l'exercice 2026, là aussi une opération habituelle. Mme Laurentie-Roux.*



## **16 – FINANCES LOCALES/OPÉRATION « BONS D'ACHAT À FLEURANCE » - EXERCICE 2026**

### **Madame LAURENTIE-ROUX**

*Oui, en vue de soutenir l'activité commerciale et de récompenser les lauréats des différents concours organisés par la collectivité, comme Maisons fleuries, Maisons illuminées, concours d'écriture, la Ville de Fleurance propose de renouveler l'opération « Bons d'achat à Fleurance », à dépenser uniquement dans les commerces de proximité de la commune.*

*Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de bons d'achat sur l'année 2026, dans la limite de 1 000 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du Budget principal de la commune sur l'exercice 2026.*

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Madame Brigitte LAURENTIE-ROUX, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de bons d'achat sur l'année 2026 dans la limite de 1 000 € ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget principal de la Commune sur l'exercice 2026.

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Dernière question à l'ordre du jour, le vote des subventions municipales pour 2026.*



### 17 – FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS MUNICIPALES – ANNÉE 2026

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI** procède à la lecture des subventions.

*Au chapitre :*

- **« Subvention aux associations culture et animation et Patrimoine », nous vous proposons donc le montant de :**
  - *Le Festival d'Astronomie* 24 000 €
  - *Les Amis de l'Orgue* 1 500 €
  - *La Compagnie Gilles Bouillon* 1 000 €
  - *Le Cinéma Grande Angle.*
    - *Fonctionnement* 12 000 €
    - *Exceptionnel* 2 000 €
  - *Le projet de l'Harmonie La Fleurantine :*
    - *Fonctionnement* 4 000 €
    - *Exceptionnel* 2 000 €
  - *Hispano Ando* 400 €
  - *La Floueto* 300 €
  - *La Zanka :*
    - *Fonctionnement* 1 000 €
    - *Exceptionnel* 1 000 €
  - *Le Photoclub de Gascogne :*
    - *Fonctionnement* 400 €
    - *Exceptionnel* 1 300 €
  - *Le Théâtre des Alpes* 1 000 €
  - *L'A.D.S.O. Animation du Sud-Ouest* 400 €
  - *Instant Science – Exceptionnel et Projet* 1 000 €
  - *Le Comité du carnaval :*
    - *Fonctionnement* 10 000 €

- *Fleurance Animation :*
  - *Fonctionnement* 4 000 €
- *Le Foyer Fleurantin* 500 €
- *Les Amis de Lamothe Endo* 500 €
- *Fleurance & Co* 4 000 €

*Y a-t-il des questions sur cette section ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Mme Virelaude.*

**Madame VIRELAUDE**

*Je m'abstiens.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Très bien. Avec M. Motta. C'est entendu.*

- **Subventions aux associations « Démocratie locale – solidarité »**

*Donc, nous vous proposons pour :*

- *Amicale Don du Sang* 500 €
- *Amicale des Employés Municipaux* 3 000 €
- *Amicale Sapeurs-Pompiers* 6 000 €
- *AVMP* 350 €
- *CIDFF* 550 €
- *F.N.A.T.H.* 200 €
- *Les Jardins de Cocagne :*
  - *Fonctionnement* 3 000 €
  - *Exceptionnel* 2 000 €
- *Resto du Cœur* 250 €
- *Secours Catholique* 250 €
- *VMEH* 200 €
- *Les chats libres de Fleurance :*
  - *Fonctionnement* 2 000 €
  - *Exceptionnel* 1 300 €

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Y a-t-il des questions là-dessus ? Mme Pararols, vous ne prenez pas part au vote.*

*D'autres retraits sur ce vote ou pas ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.*

*Madame VIRELAUDE, s'il vous plaît.*

**Madame VIRELAUDE**

- **Subventions aux associations « Subventions aux Associations « Devoir de Mémoire » »**

- *Mémoire des Combattants en Gascogne :*
  - *Fonctionnement* 2 000 €
- *ANACR 32*
  - *Fonctionnement* 100 €

*Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions ci-dessus.*

*Y a-t-il des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.*

*Chapitre suivant, les subventions aux associations sportives, Mme Pararols.*

**Madame PARAROLS****ASLFS FOOTBALL :**

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 20 000 € |
| ○ <i>Projet</i>                 | 1 000 €  |
| <b>ASF GYM</b>                  |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 6 000 €  |
| ○ <i>Exceptionnel et Projet</i> | 2 000 €  |
| <b>ASF RUGBY</b>                |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 50 000 € |
| ○ <i>Exceptionnel et Projet</i> | 20 000 € |
| <b>BADMINTON</b>                |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 500 €    |
| ○ <i>Projet</i>                 | 500 €    |
| <b>BASKET</b>                   |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 3 500 €  |
| <b>BOULE SPORTIVE</b>           |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 1 000 €  |
| <b>CFRS</b>                     |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 500 €    |
| <b>CLUB PONGISTE</b>            |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 1 700 €  |
| <b>CYCLO VTT FFCT</b>           |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 1 000 €  |
| <b>CYCLO VTT UFOLEP</b>         |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 1 400 €  |
| <b>GOLF DE FLEURANCE</b>        |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 3 000 €  |
| ○ <i>Exceptionnel</i>           | 3 000 €  |
| <b>LA SAINT-HUBERT CHASSE</b>   |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 2 500 €  |
| ○ <i>Projet</i>                 | 1 000 €  |
| <b>LES FLÈCHES FLEURANTINES</b> |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 200 €    |
| <b>LES PÊCHEURS FLEURANTINS</b> |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 1 300 €  |
| <b>GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN</b>  |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 500 €    |
| ○ <i>Exceptionnel</i>           | 200 €    |
| <b>LOMAGNE HANDBALL</b>         |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 1 200 €  |
| <b>MARCHEURS RANDONNEURS</b>    |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 500 €    |
| <b>PÉTANQUE FLEURANTINE</b>     |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 500 €    |
| <b>ROCK N'FLEUR</b>             |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 300 €    |
| ○ <i>Exceptionnel</i>           | 100 €    |
| <b>KATORI</b>                   |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 250 €    |
| <b>TENNIS CLUB DE FLEURANCE</b> |          |
| ○ <i>Fonctionnement</i>         | 3 500 €  |

*Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « CULTURE, ANIMATIONS ET PATRIMOINE »

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>Associations</b>              | <b>Subvention</b> | <b>Montant</b> |
|----------------------------------|-------------------|----------------|
| FESTIVAL ASTRO                   | Fonctionnement    | 24 000,00 €    |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| AMIS DE L'ORGUE                  | Fonctionnement    | 1 500,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| CIE GILLES BOUILLON              | Fonctionnement    | 1 000,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| CINÉMA GRAND ANGLE               | Fonctionnement    | 12 000,00 €    |
|                                  | Except. /Projet   | 2 000,00 €     |
| HARMONIE LA FLEURANTINE          | Fonctionnement    | 4 000,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   | 2 000,00 €     |
| HISPANO ANDO                     | Fonctionnement    | 400,00 €       |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| LA FLOURETO                      | Fonctionnement    | 300,00 €       |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| LA ZANKA                         | Fonctionnement    | 1 000,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   | 1 000,00 €     |
| PHOTOCLUB DE GASCOGNE            | Fonctionnement    | 400,00 €       |
|                                  | Except. /Projet   | 1 300,00 €     |
| THÉÂTRE DES HALLES               | Fonctionnement    | 1 000,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| A.D.S.O (Animation Du Sud-Ouest) | Fonctionnement    |                |
|                                  | Except. /Projet   | 400,00 €       |
| INSTANT SCIENCE                  | Fonctionnement    |                |
|                                  | Except. /Projet   | 1 000,00 €     |
| COMITÉ DU CARNAVAL               | Fonctionnement    | 10 000,00 €    |
|                                  | Except. /Projet   |                |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| FLEURANCE ANIMATION              | Fonctionnement    | 4 000,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| FOYER FLEURANTIN                 | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| LES AMIS DE LAMOTHE ENDO         | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                                  | Except. /Projet   |                |
| FLEURANCE & CO                   | Fonctionnement    | 4 000,00 €     |
|                                  | Except. /Projet   |                |

Ainsi, sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Simone VIRELAUDE et Monsieur Christian MOTTA ne prennent pas part au vote) :

➤ **APPROUVE** l'ensemble des propositions ci-dessus.

## 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « DÉMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITÉ »

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

| <u>Associations</u>           | <u>Subvention</u> | <u>Montant</u> |
|-------------------------------|-------------------|----------------|
| AMICALE DON DU SANG           | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
| AMICALE EMPLOYÉS MUNICIPAUX   | Fonctionnement    | 3 000,00 €     |
|                               | Except. /Projet   |                |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS      | Fonctionnement    | 6 000,00 €     |
|                               | Except. /Projet   |                |
| AVMP                          | Fonctionnement    | 350,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
| CIDFF                         | Fonctionnement    | 750,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
| F.N.A.T.H                     | Fonctionnement    | 200,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
|                               | Except. /Projet   |                |
| LES JARDINS DE COCAGNE        | Fonctionnement    | 3 000,00 €     |
|                               | Except. /Projet   | 2 000,00 €     |
| RESTO DU CŒUR                 | Fonctionnement    | 250,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
| SECOURS CATHOLIQUE            | Fonctionnement    | 250,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
| VMEH                          | Fonctionnement    | 200,00 €       |
|                               | Except. /Projet   |                |
| LES CHATS LIBRES DE FLEURANCE | Fonctionnement    | 2 000,00 €     |
|                               | Except. /Projet   | 1 300,00 €     |

Ainsi, sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Aimée PARAROLS ne prend pas part au vote) :

➤ **APPROUVE** l'ensemble des propositions ci-dessus.

### 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « DEVOIR DE MÉMOIRE »

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

|  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| MÉMOIRE DES COMBATTANTS<br>EN GASCOGNE | Fonctionnement  | 2 000,00 € |
|  | Except. /Projet |            |
| ANACR 32                               | Fonctionnement  | 100,00 €   |
|  | Except. /Projet |            |

Ainsi, sur proposition de Madame Simone VIRELAUDE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'ensemble des propositions ci-dessus.

### 4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

| <u>Association</u>       | <u>Subvention</u> | <u>Montant</u> |
|--------------------------|-------------------|----------------|
| ASLFS FOOTBALL           | Fonctionnement    | 20 000,00 €    |
|                          | Except. /Projet   | 1 000,00 €     |
| ASF GYM                  | Fonctionnement    | 6 000,00 €     |
|                          | Except. /Projet   | 2 000,00 €     |
| ASF RUGBY                | Fonctionnement    | 50 000,00 €    |
|                          | Except. /Projet   | 20 000,00 €    |
| BADMINTON                | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                          | Except. /Projet   | 500,00 €       |
| BASKET                   | Fonctionnement    | 3 500,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |
| BOULE SPORTIVE           | Fonctionnement    | 1 000,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |
| CFRS                     | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                          | Except. /Projet   |                |
| CLUB PONGISTE            | Fonctionnement    | 1 700,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |
| CYCLO VTT FFCT           | Fonctionnement    | 1 000,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |
| CYCLO VTT UFOLEP         | Fonctionnement    | 1 400,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |
| GOLF DE FLEURANCE        | Fonctionnement    | 3 000,00 €     |
|                          | Except. /Projet   | 3 000,00 €     |
| LA SAINT-HUBERT CHASSE   | Fonctionnement    | 2 500,00 €     |
|                          | Except. /Projet   | 1 000,00 €     |
| LES FLÈCHES FLEURANTINES | Fonctionnement    | 200,00 €       |
|                          | Except. /Projet   |                |
| LES PÊCHEURS FLEURANTINS | Fonctionnement    | 1 300,00 €     |
|                          | Projet            |                |
| GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN  | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                          | Except. /Projet   | 200,00 €       |
| LOMAGNE HANDBALL         | Fonctionnement    | 1 200,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |
| MARCHEURS RANDONNEURS    | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                          | Except. /Projet   |                |
| PÉTANQUE FLEURANTINE     | Fonctionnement    | 500,00 €       |
|                          | Except. /Projet   |                |
| ROCK N'FLEUR             | Fonctionnement    | 300,00 €       |
|                          | Except. /Projet   | 100,00 €       |
| SAKURANOHANA - KATORI    | Fonctionnement    | 250,00 €       |
|                          | Except. /Projet   |                |
| TENNIS CLUB DE FLEURANCE | Fonctionnement    | 3 500,00 €     |
|                          | Except. /Projet   |                |

Ainsi, sur proposition de Madame Aimée PARAROLS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Nancy MAZZARGO ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions ci-dessus.

Et

- **AUTORISE** que conformément aux lois et décrets, des conventions d'objectifs et de moyens soient signées entre la collectivité et les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Merci. L'ordre du Jour est clos. Y a-t-il des questions diverses ? Mme Mazzargo.*

**Madame MAZZARGO**

*Juste pour dire que je me retire pour le vote de la subvention des associations sportives.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Oui. M. Bobbato.*

**Monsieur BOBBATO**

*Simplement, vous demander, M. le Maire de contrôler les publications sur le site Facebook de la Ville de Fleurance. On n'y voit aucun problème de régularité de publier l'actualité bien évidemment pour les concitoyens. Mais lorsqu'il s'agit de publier des choses réalisées au cours du mandat il y a un peu plus d'un an, faites attention, on est quand même en période de réserve électorale. Merci.*

**Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI**

*Merci, M. Bobbato.*

*Nous sommes donc au dernier Conseil municipal de la mandature. Je remercie les membres qui ont siégé tout au long de ces 6 ans. Des débats parfois vifs, mais au moins, notre Ville avance, notre Ville reste dynamique.*

*Je vous propose pour ce dernier Conseil municipal, à l'issue, de partager le verre de l'amitié et surtout, du fonctionnement républicain de cette institution. Je vous remercie.*

*La séance est levée.*



La séance est levée à 20h15.

Fait à FLEURANCE, le 20 MARS 2026

Le Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Jean SAINT SUPERY in blue ink.

**Jean SAINT SUPERY**

Le Maire

Handwritten signature of Ronny GUARDIA-MAZZOLENI in blue ink.

**Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**